

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure - Mr Gaël GIRARD – Mme Christine MAHé -Mr Franck THOMAS - Mme Harriet THOMAS- Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS –Mr Eric DELANOE – Mme Evelyne LOREAL.

Absent excusé : Mr Eric DELANOE

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierre-Yves LE GAL à Madame Annaïck HUCHET

Monsieur Sébastien CHANCLU à Madame Evelyne LOREAL

Madame Geneviève GUICHENEY à Madame Harriet THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

OBJET : FIXATION PRIX DES CHALETS CAMPING MUNICIPAL.

Afin d'offrir un nouveau type d'hébergement insolite aux visiteurs souhaitant séjourner sur notre commune, le conseil municipal avait prévu d'installer deux chalets au camping municipal. Cet hébergement équipé d'un lit double, est proposé à la location sur la base de deux nuits minimum obligatoires au prix suivant :

80 €/2 nuits en juin et septembre (40 € la nuit supplémentaire)

100 €/2 nuits en juillet et août (50 € la nuit supplémentaire).

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : PROPOSITION CHANGEMENT RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017/2018 ECOLE COMMUNALE DE BANGOR.

A la suite des élections présidentielles, le nouveau Ministre de l'Education Nationale avait indiqué vouloir entreprendre plusieurs réformes et notamment celle des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, avec la possibilité de déroger à la semaine des 4,5 jours sous réserve d'un accord entre la commune et du conseil d'école.

Après avoir échangé avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves, il a été proposé collégalement, de transmettre aux familles un questionnaire sur le passage ou non à la semaine de 4 jours d'enseignement dès la rentrée 2017. Sur 65 familles, 42 ont répondu favorablement, deux ont souhaité conserver la semaine de 4,5 jours (pour des raisons d'organisation).

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à solliciter Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Morbihan afin de proposer à titre dérogatoire le passage à la semaine des quatre jours dès la rentrée 2017/2018 avec les horaires d'école suivants :
 - lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin 8h45/11h45 après-midi : 13h30/16h30.

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE RENTREE 2017/2018.

Madame Le Maire propose au conseil d'augmenter le tarif du restaurant scolaire de 2 % pour la rentrée 2017/2018. Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, vote le tarif suivant :

2.90 € le repas enfant

5.75 € le repas adulte.

En ce qui concerne la garderie, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif suivant :

- de 16h30 à 17h : 0.30 €
- de 16h30 à 18h : 1 €.

La garderie proposée le matin sera gratuite.

OBJET : AVENANT n°1 POUR ACTUALISATION LOT PLOMBERIE TRAVAUX GITE DE BANGOR.

Madame Le Maire informe les conseillers que l'entreprise qui est intervenue sur le lot 5 plomberie pour des travaux au gîte, présente un avenant de 543.83 € T.T.C en faveur de la commune pour des modifications concernant les appareils sanitaires. Ce montant viendra en déduction du montant initial de 19 552.73 € T.T.C soit 19 008.90 € T.T.C. à la charge de la Commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : PROPOSITION ECHANGE AU VILLAGE DE VAZEN

Madame le Maire présente aux conseillers une proposition d'échange d'une bande de terrain de 2 m2 au village de Vazen qui permettrait aux propriétaires de la parcelle YC 127 de pouvoir stationner leur véhicule, et à la commune d'avoir un accès plus aisé à la plage de Vazen.

Compte tenu de la configuration du terrain et considérant que cet échange ne porte pas atteinte à la circulation, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'échanger la portion de 2 m2 défini par le bornage. Les frais de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur.
- Charge Madame Le Maire de signer les actes utiles à cet échange.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SNSM SAISON 2017 POUR SURVEILLANCE BAIGNADE AMENAGEE PLAGER HERLIN.

Madame Le Maire présente aux conseillers la convention proposée par la SNSM dans le cadre de la baignade aménagée pour les mois de juillet et août 2017 de la plage d'Herlin. La SNSM propose à la collectivité de fournir du personnel formé pour l'exercice de la surveillance de la plage durant la saison 2017.

La présente convention est établie pour 1 an. Pour permettre aux exigences de formations et de qualifications, une participation de 7 € pour 176 jours d'intervention soit 1232 € sera versée à la SNSM.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

OBJET : FIXATION TAUX DE PROMOTION 2017 POUR L'AVANCEMENT DE GRADE.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 30 janvier 2017,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1		100	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FILIERE ADMINISTRATIVE (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE).

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe.

Après avoir entendu Madame Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2017 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression à compter du 1^{er} juillet 2017 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur.

PRECISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (MISE A JOUR).

A la suite de la création d'un emploi à temps complet sur la filière administrative à compter du 1^{er} juillet 2017, sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à savoir :

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
1 responsable gestion comptable	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H
1 Assistante de direction	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35H
2 agents accueil et urbanisme (dont 1 poste vacant)	Adjoint administratif 2 ^e classe	C	35H

FILIERE TECHNIQUE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
agent coordonnateur service technique	Agent de maîtrise principal	C	35H

Agent chargé des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	35H
Agent responsable restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35H
Jardinier et agent d'entretien polyvalent responsable des espaces horticoles et naturels	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35H
Ouvrier des espaces verts et agent d'entretien	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H
Agent de gestion des espaces publics et entretien des équipements touristiques	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H
Aide cuisinier, gestion du camping et du gîte	Adjoint technique 2 ^e classe	C	28H
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2 ^e classe	C	35H

FILIERE SOCIALE

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM Principal 2 ^e classe	C	28H
Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	32H

Le conseil donne son accord.

OBJET : SUBVENTION RENOVATION BATEAU « LA BELLE ILOISE ».

Madame Le Maire présente aux conseillers le projet de restauration du bateau « La Belle Iloise », propriété du Yachting Club de Belle Isle qui souhaite le rénover. Réplique du

sardinier le « Saint Nicolas » qui pratiquait la pêche au siècle dernier, il nécessite d'importants travaux de réfection qui s'élèvent à 50 579,86 €. L'objectif de l'Association est de le faire naviguer à nouveau pour représenter Belle Ile lors de manifestations de vieux gréements et en particulier de participer à la semaine du Golfe l'année prochaine.

Pour cela, l'association sollicite une participation financière des communes. Une conseillère propose d'attribuer 1000 € pour le lancement du projet la première année. Après discussion, le conseil à la majorité décide de verser la somme de 500 € à l'association.

OBJET : MISE A JOUR SUBVENTIONS 2017.

1 - Madame le Maire revient sur les subventions attribuées au titre de l'année 2017, notamment sur le montant dédié au stage de piscine qui s'est déroulé pour les enfants de l'école de Bangor au camping du Kernest du 27 mars 2017 au 31 mars 2017. Le montant définitif du stage s'élève à 1051 € (et non 1458,69 € comme indiqué dans la DELIB2017-38).

2- Comme pour tous les établissements scolaires accueillant des élèves de notre commune, Madame Le Maire propose de verser 40 € pour un apprenti inscrit au C.F.A. de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

OBJET : DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE BORZOSE.

Afin d'entériner la procédure de cession envers les propriétaires des parcelles YD 294 et 304 d'une portion de voirie communale au village de Borzose d'une superficie de 8 m2 nouvellement cadastrée YD 506, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclasser cette portion qui n'est plus affectée à la circulation.

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'ACCUEIL DES SAUVETEURS A L'ECOLE SAINTE MARIE SAUZON.

Madame Le Maire informe les conseillers que pour la deuxième année consécutive les sauveteurs de la plage d'Herlin seront hébergés à l'école Ste Marie à Sauzon et propose de signer une convention d'accueil avec l'A.E.E.P. de SAUZON.

Les termes de la convention précisent que le prix de la location est fixé à 7.50 €/personne et par jour. La collectivité devra également s'acquitter d'une participation financière pour la location d'une pièce de stockage destiné au matériel des sauveteurs à savoir 12 € par mois de septembre à juin (à diviser entre les deux communes).

Après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'Association d'Enseignement et d'Education Populaire du groupement paroissial de SAUZON pour l'année 2017.

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION EXTENSION RESEAUX ECLAIRAGE.

Dans le cadre de l'installation des bornes de recharge pour les voitures, vélos et téléphones portables place de la mairie, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la convention de financement pour l'installation de bornes lumineuses avec le SDEM.

Fin de séance 21h50.